

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire de Contres

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 77
- Présents : 53 de la DB 2019-0114 à 2019-0125 et 54 de la DB 2019-0126 à 2019-0134
- Votants : 65 de la DB 2019-0114 à 2019-0125 et 66 de la DB 2019-0126 à 2019-0134
- Pouvoirs : 12

**Présents :** BRAULT Jean-Luc, MARTELLIERE Eric, MICHOT Karine, ROINSOLLE Daniel, SIMON André, CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, CHASSET Michel, DELORD Martine, LAFONTAINE Odile, LOUVEAU Nicole, MOREAU Dany, PERON Christiane, FERMAUT Elisabeth, BRISSET Dominique, BABIN Jean-Luc, BAGRIN Thomas, BARON Hervé (arrivé à 19h40), BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BOUCHER James, BOURGUIGNON Sylvine, CHAMTON Line, CHERY Yolande, CHESNE Karine, COELLIER Jean-Paul, COLLIN Guillaume, CROISSET Jean-Pierre, de BIZEMONT Pierre, DEROUIN Patrick, DEVEL Michel, DROUHIN Jean-Yves, GASCHARD Christiane, GRANGER Pascal, JAHAN Isabelle, JAULIN Pascal, JOUSSELIN Pascale, LABY Christian, LE PABIC Christiane, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEJARRE Roger, LELARGE Antoine, LEPAIN Patrick, MARSEAULT Samuel, MARTY BESCHON Séverine, MAUBERT Jean-François, PENTECOUTEAU Luc, PRUDHOMME-HALLERY Danièle, RAGONNET Stéphane, REUILLON Marc, SAGET-LETHIAS Gilles, SALHI Leïla, SALVAUDON Denis, SOMMIER Jean-Claude

**Date de convocation :**

25 janvier 2019

**Absents excusés :** BARDOUX Delphine (pouvoir à DEROUIN Patrick), CONGRAS Yannick (pouvoir à SAHLI Leïla), DELAUNAY Catherine, (pouvoir à PENTECOUTEAU Luc), GUÉRU-DUMEZ Françoise (pouvoir à CROISSET Jean-Pierre), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel) LORILLOT Roger (pouvoir à SIMON André), MARCADET Jérôme (pouvoir à BESNÉ Christophe) MOREAU Jackie (pouvoir à BABIN Jean-Luc), PASDELOUP Claude (pouvoir à MICHOT Karine) REUILLON Alexandra (pouvoir à REUILLON Marc), TÉTOT Pascale (pouvoir à BRAULT Jean-Luc) TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** BAUSIER Isabelle, CORBIN Marie-Claude, DEPOND Yannis, DIARD Manon, ERULIN Didier, MARCHAND Corinne, MÉNAGÉ Thomas, OURY Nicolas, PIGEON François, PILLAULT David, TINGAULT Philippe,

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné secrétaire de séance

**QUORUM :**

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**DECISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 12 janvier 2019 et le 31 janvier 2019

- Décision n° 01/2019 portant sur la concession de case columbarium de madame RENVOIZE Roberte dans le cimetière communal de contres (loir-et-cher)
- Décision n° 02/2019 portant sur la concession de terrain de OUCHET Sylvie née AUDON dans le cimetière communal de contres (loir-et-cher)
- Décision n° 03/2019 - location du logement - 14 rue de la Libération
- Décision n° 04/2019 - location du logement - 10 rue André Morand - appartement n° 3
- Décision n° 05/2019 - location des locaux - 5 ter avenue des platanes

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

## 1. FONDS DE SOUTIEN ENVIRONNEMENTAL A TERRE DE LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire indique que la Commune de Contres a réalisé une chaufferie bois afin d'alimenter en chauffage et eau chaude les logements sociaux, situés Rue des Meuniers, les logements et locaux de la gendarmerie ainsi que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Ce nouvel équipement permettra aux organismes bénéficiaires et aux locataires des logements sociaux d'avoir une diminution de charges de chauffage.

Toutefois, Terre de Loire Habitat, propriétaire des logements sociaux, doit procéder à des travaux de raccordement pour ce nouveau mode de chauffage. Aussi, afin que les locataires disposant de revenus modestes n'aient pas à supporter le surcoût provisoire du réseau de chaleur, Terre de Loire Habitat sollicite la Commune pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à Terre de Loire Habitat et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et Terre de Loire Habitat

Cette dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget principal 2019.

## 2. REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'uniformiser les tarifs des concessions cimetières. En effet, actuellement, les tarifs pratiqués diffèrent selon les communes déléguées (Contres, Feings, Fougères, Ouchamps, Thenay)

- Vu les différents tarifs actuellement pratiqués :

DESIGNATION	CONTRES	FEINGS	FOUGERES	OUCHAMPS	THENAY
Concession 30 ans	150 €	171 €	90 €	*130 € ou 230€	150 €
Concession 50 ans	250 €	295 €	162 €	*250 € ou 350€	225 €
Columbarium 15 ans	300 €			250 €	
Columbarium 30 ans	400 €		365 €	350 €	420 €
Columbarium 50 ans			524 €		
Concession caverne 15 ans	200 €				
Concession caverne 30 ans	300 €	390 €		70 €	550 €
Concession caverne 50 ans		520 €		100 €	
Concession perpétuelle 2 places			202 €		
Droit de superposition			99 €		
Plaque pour columbarium et jardin du souvenir				50 €	150

\*1 ou 2 emplacements

- Vu le besoin d'uniformiser les tarifs des concessions cimetières dans les cinq cimetières situés sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 février 2019
  - o Concession 30 ans : 150 euros
  - o Concession 50 ans : 240 euros
  - o Columbarium 15 ans : 275 euros
  - o Columbarium 30 ans : 400 euros
  - o Columbarium 50 ans : 525 euros
  - o Concession caverne 15 ans : 200 euros
  - o Concession caverne 30 ans : 350 euros
  - o Plaque pour columbarium et jardin du souvenir : 100 euros
- de supprimer :
  - o Concession caverne 50 ans
  - o Concessions perpétuelles

- o Le droit de superposition

### 3. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place de la commune nouvelle et notamment l'aménagement, de bureaux supplémentaires au sein de la mairie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget.

Aussi, conformément à l'article L 1612.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire propose une ouverture de crédit d'un montant de 25.000 € afin de permettre d'engager et de mandater les dépenses afférentes à ces aménagements de bureau (mobilier, informatique, travaux électricité, téléphone).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'ouverture d'une ligne de crédit en dépenses d'investissement avant le vote du budget d'un montant de 25.000 €. Cette opération 01/2019 sera prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

### 4. CREATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne depuis le 01 janvier 2019.

Il convient de créer les budgets annexes au budget principal.

Monsieur le Maire propose les budgets annexes suivants :

Nom du budget	Regroupant les Budget annexe anciennes Communes de	HT ou TTC
Budget annexe EAU « DSP »	Contres	TTC
Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP »	Contres	TTC
Budget annexe ASSAINISSEMENT « régie directe »	Feings – Fougères/Bièvre – Ouchamps Thenay	TTC
Budget annexe COMMERCES	Contres – Fougères/Bièvre – Thenay	HT
Budget annexe RESEAU DE CHALEUR	Contres	HT
Budget annexe LOTISSEMENT GRILLE MIDI	Contres	HT
Budget CCAS	Contres – Fougères/Bièvre	TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création des budgets annexes ainsi :

Nom du budget	Regroupant les Budget annexe anciennes Communes de	HT ou TTC
Budget annexe EAU « DSP »	Contres	TTC
Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP »	Contres	TTC
Budget annexe ASSAINISSEMENT « régie directe »	Feings – Fougères/Bièvre – Ouchamps Thenay	TTC
Budget annexe COMMERCES	Contres – Fougères/Bièvre – Thenay	HT
Budget annexe RESEAU DE CHALEUR	Contres	HT
Budget annexe LOTISSEMENT GRILLE MIDI	Contres	HT
Budget CCAS	Contres – Fougères/Bièvre	TTC

### 5. DEMANDE DE SUBVENTION DTER 2019 – GITE DE GROUPES A THENAY (PROJET COMMUN LE CONTROIS-EN-SOLOGNE)

Suite au don d'un bien immobilier de l'association La Grand'Maison à la commune de Thenay, un projet d'aménagement d'un gîte, comprenant une salle de réception, est en cours d'étude pour le développement de l'offre touristique du secteur. Le montant total prévisionnel de ces travaux est de 696 211.48 € HT.

Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux pouvant s'élever à 50 %, soit un montant de 348 105.74 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- De réaliser les travaux susvisés sur la commune déléguée de Thenay ;
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 696 211.48 € HT soit 835 453.78 € TTC au budget primitif 2019 ;
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible.

#### 6. DEMANDE DE SUBVENTION DTER 2019 – AMENAGEMENT D'UN HÔTEL – RESTAURANT A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Le restaurant « L'Auberge du Château » est fermé depuis trois ans. La Commune souhaite l'acquérir afin de pouvoir relancer cette activité à proximité du Château et de l'entreprise Goyer qui représente 400 emplois. Le montant total prévisionnel de ce projet est de 534 000 € HT (acquisition comprise).

Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux pouvant s'élever à 50 %, soit un montant de 265 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- De réaliser les travaux susvisés sur la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre ;
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 534 000 € HT soit 640 800.00 € TTC au budget primitif 2019 ;
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible.

#### 7. DEMANDE DE SUBVENTION DTER 2019 – AMENAGEMENT D'UN COMMERCE EN CENTRE BOURG A THENAY

Afin de maintenir et dynamiser l'offre de commerces et de services en centre bourg, la Commune déléguée de Thenay souhaite créer un espace modulable pour accueillir tout type de services à la population. Le montant total prévisionnel de ces travaux est de 146 970.00 € HT.

Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 61 905.00 € afin d'optimiser le plan de financement (taux de subvention à 80 %).

En outre, conformément aux montants du plan de financement ci-dessous, une demande de subvention avait été effectuée auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au titre des fonds dédiés aux programmes d'aide aux communes. Néanmoins, ces demandes ont été approuvées au nom de la commune de Thenay lors de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2018. Il convient donc de confirmer ces demandes au nom de la commune du Controis-en-Sologne.

<b>Montant dépenses HT</b>	<b>146 970.00 €</b>
<b>Subventions (calculées sur HT)</b>	<b>80.00%</b>
DETR	61 905.00 €
CCV2C - Fonds d'aide aux communes	25 671.00 €
DSR	30 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>117 576.00 €</b>
Autofinancement (y compris TVA)	47 208.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>47 208.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>164 784.00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- De réaliser les travaux susvisés sur la commune déléguée de Thenay ;
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 146 970.00 € HT soit 164 784.00 € TTC au budget primitif 2019 ;
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 61 905.00 € ;
- De confirmer la sollicitation du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au titre des fonds dédiés aux programmes d'aide aux communes pour les montants précités.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DTER 2019 – AMENAGEMENT D'UN COMMERCE, BAR ET EPICERIE A OUCHAMPS**

Depuis l'été 2018, un nouvel exploitant occupe le nouveau commerce multi-services. Les quelques mois de fonctionnement ont permis de mettre en pratique et d'évaluer les limites fonctionnelles des locaux. L'exploitant souhaiterait en outre développer une activité plus large, avec une dimension plus adaptée au contexte, au plus proche des besoins des locaux. La réalisation de cette restructuration et l'agrandissement des locaux s'élève à un montant total prévisionnel de 191 000 € HT.

Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux pouvant s'élever à 50 %, soit un montant de 95 500 €. Il est également éligible aux fonds d'aide aux communes (programme 2016) de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour un montant de 23 977.00 €, ainsi qu'à la Dotation de solidarité rurale (DSR) du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour un montant de 24 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- De réaliser les travaux susvisés sur la commune déléguée d'Ouchamps;
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 191 000.00 € HT soit 229 200.00 € TTC au budget primitif 2019 ;
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible et la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour l'obtention du fonds d'aide aux communes ;
- De confirmer la sollicitation du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'obtention de la dotation de solidarité rurale.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION DTER 2019 – AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME SPORTIVE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CONTRES**

La Commune déléguée de Contres a dû construire de nouveaux sanitaires dans le préau de l'école primaire, le réduisant de manière importante. De plus, la cour est constituée d'une épaisse couche de sable qui était très usité auparavant, mais qui ne présente pas de caractéristiques sanitaires optimaux. Pour pallier à ces inconvénients, il conviendrait de créer un plateau omnisport couvert qui servirait de préau mais aussi d'aire de jeu. En parallèle, la cour serait reprise par une fine couche de sable 0 / 4 avec un fond de forme adapté. Le montant total prévisionnel de ces travaux est de 384 464.00 € HT.

Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux pouvant s'élever à 50 %, soit un montant de 192 232.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- De réaliser les travaux susvisés sur la commune déléguée de Contres ;
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 384 464.00 € HT soit 461 356.80 € TTC au budget primitif 2019 ;
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible.

## **10. COMMUNE DELEGUEE DE FEINGS - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UN ESPACE DE JEUX - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune déléguée de Feings désire aménager un terrain multisports et une aire de jeux sur son territoire.

Actuellement le terrain de tennis existant ne répond plus aux besoins des jeunes de la commune déléguée de Feings ainsi qu'aux activités sportives organisées dans le cadre scolaire. Son état dégradé nécessite des travaux pour une mise aux normes. Aussi après réflexion et afin de mener à bien un projet de rénovation et d'adaptation aux besoins des jeunes de la commune et des enfants de l'école ainsi que la dynamisation du centre bourg, les élus de Feings ont décidé la transformation du terrain de tennis actuel en terrain multisport et la création d'une aire de jeux.

Le coût global de l'opération s'élève à 65.500 € HT soit 78.600 € TTC. Ce projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De faire les travaux suivants sur le territoire de la commune déléguée de Feings :
  - o Transformation du terrain de terrain de tennis en terrain multisport

- Création d'une aire de jeux
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 65.500 € HT soit 78.600 € TTC au budget primitif 2019
- De solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible.

## **11. COMMUNE DELEGUEE DE FEINGS - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UN ESPACE DE JEUX - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune déléguée de Feings désire aménager un terrain multisports et une aire de jeux sur son territoire.

Actuellement le terrain de tennis existant ne répond plus aux besoins des jeunes de la commune déléguée de Feings ainsi qu'aux activités sportives organisées dans le cadre scolaire. Son état dégradé nécessite des travaux pour une mise aux normes. Aussi après réflexion et afin de mener à bien un projet de rénovation et d'adaptation aux besoins des jeunes de la commune et des enfants de l'école ainsi que la dynamisation du centre bourg, les élus de Feings ont décidé la transformation du terrain de tennis actuel en terrain multisport et la création d'une aire de jeux.

Le coût global de l'opération s'élève à 65.500 € HT soit 78.600 € TTC. Ce projet peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De faire les travaux suivants sur le territoire de la commune déléguée de Feings :
  - Transformation du terrain de terrain de tennis en terrain multisport
  - Création d'une aire de jeux
- D'inscrire le montant des travaux d'un montant de 65.500 € HT soit 78.600 € TTC au budget primitif 2019
- De solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'obtention d'un fonds de concours.

## **12. ADHESION AU CNAS ET DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel Le Controis-en-Sologne.

- Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par la code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,
- Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.
  - Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
  - Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité  
Et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

- De désigner Madame DELORD Martine, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour représenter Le Controis-en-Sologne au sein du CNAS
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter Le Controis-en-Sologne au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### 13. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Communication et vie culturelle
- Affaires scolaire et restaurant scolaire
- Sports, équipements sportifs et vie associative
- Urbanisme, PLU, aménagement
- Commission d'appel d'offres
- Affaires sociales, attribution de logements
- Personnels, formation
- Sécurité
- Espace vert et marché
- Terrain d'accueil
- Jumelage
- Voirie, environnement, propreté,
- Affaires énergies économiques, relations industrielles,
- Fêtes patriotiques,
- Commerces centre bourg

- Bâtiments,
- Assainissement, eau portable
- Cinéma
- Commission communale des impôts directs

Monsieur Baron Hervé, conseiller municipal arrive en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création les commissions énumérées ci-dessus ; de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
FINANCES	<b>Karine MICHOT</b>	BRISSET Dominique DELORD Martine MOREAU Dany DROUHIN Jean-Yves LELARGE Antoine LE PABIC Christiane MICHOT Karine JAULIN Pascal BESNE Christophe PERON Christiane PIGEON François ROINSOLLE Daniel MARTELLIERE Eric MARSEAULT Samuel CHASSET Michel
COMMUNICATION ET VIE CULTURELLE	<b>Eric MARTELLIERE</b>	BAUMER Thierry MAUBERT Jean-François CHESNE Karine JAHAN-BONTEMPS Isabelle TETOT Pascale PENTECOUTEAU Luc LEDDET Jean-Luc MARTY-BESCHON Séverine SAGET-LETHIAS Gilles HUC Béatrice MARTELLIERE Eric MARCHAND Corinne BARDOUX Delphine PRUDHOMME-HALLERY Danièle
AFFAIRES SCOLAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	<b>Odile LAFONTAINE</b>	LELARGE Antoine BAUMER Thierry DELAUNAY Catherine JAHAN-BONTEMPS Isabelle PENTECOUTEAU Luc LOUVEAU Nicole MARTY BESCHON Séverine CORBIN Marie-Claude LABY Christian FERMAUT Elisabeth BAGRIN Thomas CHERY Yolande MARCHAND Corinne LAFONTAINE Odile BABIN Jean-Luc BARBOUX Delphine

<p>SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS VIE ASSOCIATIVE</p>	<p><b>Jean-Pierre CHARLES-GUIMPED</b></p>	<p>CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre DROUHIN Jean-Yves LEDDET Jean-Luc DEVEL Michel DELAUNAY Catherine MARTY-BESCHON Séverine SAGET-LETHIAS Gilles CORBIN Marie-Claude LABY Christian ERULIN Didier BAGRIN Thomas BARDOUX Delphine PRUDHOMME-HALLERY Danièle MOREAU Jackie</p>
<p>URBANISME P.L.U. AMENAGEMENT</p>	<p><b>Daniel ROINSOLLE</b></p>	<p>DEVEL Michel MOREAU Dany DROUHIN Jean-Yves BRISSET Dominique LEDDET Jean-Luc BARON Hervé MARCADET Jérôme LEBERT Eric COELLIER Jean-Paul PERON Christiane BAGRIN Thomas RAGONNET Stéphane BABIN Jean-Luc ROINSOLLE Daniel SIMON André CHASSET Michel</p>
<p><b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b></p> <p><i>* La composition de cette commission ne correspond pas aux conditions de l'article L.1411-5 du CGT. Elle sera représentée au prochain conseil municipal.</i></p>	<p><b>Jean-Luc BRAULT</b></p>	<p>BRISSET Dominique Titulaire DROUHIN Jean-Yves suppléant MOREAU Dany Titulaire LELARGE Antoine suppléant DELORD Martine Titulaire CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre suppléant MICHOT Karine Titulaire BESNE Christophe Titulaire SAGET-LETHIAS Gilles Suppléant CROISSET Jean-Pierre Titulaire CHASSET Michel Titulaire LEPAIN Patrick Suppléant ERULIN Didier Titulaire PIGEON François Suppléant ROINSOLLE Daniel Titulaire DEROUIN Patrick Suppléant</p>
<p>AFFAIRES SOCIALES- ATTRIBUTION LOGEMENTS</p>	<p><b>Nicole LOUVEAU Christiane PÉRON</b></p>	<p>BOURGUIGNON Sylvine CHESNE Karine LE PABIC Christiane GASCHARD Christiane TURGIS Isabelle MAUBERT Jean-François LOUVEAU Nicole SALHI Leïla CORBIN Marie-Claude LABY Christian FERMAUT Elisabeth BAUSIER Isabelle CHERY Yolande LAFONTAINE Odile</p>
<p>PERSONNEL FORMATION PERSONNEL</p>	<p><b>Martine DELORD</b></p>	<p>PENTECOUTEAU Luc MOREAU Dany DELORD Martine</p>

		CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre BRISSET Dominique MICHOT Karine SALHI Leïla LOUVEAU Nicole PERON Christiane LAFONTAINE Odile MARTELLIERE Eric FERMAUT Elisabeth
<b>SECURITE</b>	<b>Dominique BRISSET</b>	BRISSET Dominique DROUHIN Jean-Yves COLLIN Guillaume BOURGUIGNON Sylvine BOUCHER James MOREAU Dany MICHOT Karine SIMON André LABY Christian ROINSOLLE Daniel
<b>ESPACES VERTS ET MARCHES</b>	<b>BRAULT Jean-Luc</b>	TETOT Pascale PENTECOUTEAU Luc GASCHARD Christiane TURGIS Isabelle BOUCHER James LE PABIC Christiane REUILLON Marc LEBERT Eric SOMMIER Jean-Claude GRANGER Pascal LEPAIN Patrick
<b>TERRAIN D'ACCUEIL</b>	<b>Dominique BRISSET</b>	LELARGE Antoine PENTECOUTEAU Luc LEDDET Jean-Luc BRISSET Dominique MICHOT Karine MARTELLIERE Eric ROINSOLLE Daniel SIMON André
<b>JUMELAGE</b>	<b>Eric MARTELLIERE</b>	PENTECOUTEAU Luc DELAUNAY Catherine CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre BAUMER Thierry TÉTOT Pascale MAUBERT Jean-François HUC Béatrice SAGET LETHIAS Gilles
<b>VOIRIE ENVIRONNEMENT PROPRETE</b>	<b>Dany MOREAU</b>	BOUCHER James BRISSET Dominique TURGIS Isabelle MOREAU Dany REUILLON Marc COELLIER Jean-Paul LEPAIN Patrick GRANGER Pascal RAGONNET Stéphane DEROUIN Patrick ROINSOLLE Daniel LEBERT Eric
<b>AFFAIRES ENERGIES ECONOMIQUES RELATIONS INDUSTRIELLES</b>	<b>André SIMON</b>	PENTECOUTEAU Luc DROUHIN Jean-Yves DEVEL Michel MOREAU Dany LELARGE Antoine

		ROINSOLLE Daniel MARTELLIERE Eric BESNÉ Christophe SAGET LETHIAS Gilles CHAMTON Line
<b>FÊTES PATRIOTIQUES</b>	<b>Eric MARTELLIERE</b>	DELAUNAY Catherine
<b>COMMERCE CENTRE BOURG</b>	<b>André SIMON</b>	SAGET-LETHIAS Gilles SALHI Leïla SOMMIER Jean-Claude LEPAIN Patrick ERULIN Didier ROINSOLLE Daniel DEVEL Michel MOREAU Dany GRANGER Pascal
<b>BÂTIMENTS</b>	<b>Daniel ROINSOLLE</b>	DEVEL Michel COELLIER Jean-Paul CROISET Jean-Pierre LEPAIN Patrick CHASSET Michel BAGRIN Thomas PIGEON François ROINSOLLE Daniel DEROUIN Patrick SOMMIER Jean-Claude BESNÉ Christophe REUILLON Marc LEBERT Eric BRISSET Dominique
<b>ASSAINISSEMENT EAU POTABLE</b>	<b>Michel CHASSET</b>	ROINSOLLE Daniel DEROUIN Patrick LEPAIN Patrick MOREAU Dany CHASSET Michel BESNÉ Christophe RGONNET Stéphane CROISET Jean-Pierre
<b>CINEMA</b>	<b>Jean-Luc BRAULT</b>	LEJARRE Robert BAUMER Thierry MAUBERT Jean-François DELORD Martine JAHAN-BONTEMPS Isabelle MARTELLIERE Eric MICHOT Karine COLLIN Guillaume
<b>CCID COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>		<u>Titulaires proposés</u> BRAULT Jean-Luc CROISET Jean-Pierre REUILLON Marc LAFONTAINE Odile PERON Christiane MOREAU Dany MICHOT Karine MARTELLIERE Eric PINEAU Annick PRUDHOMME- HALLERY Danièle DROUHIN Jean-Yves BESNÉ Christophe JOUSSELIN Pascale de BIZEMONT Pierre PERCEVAL Vincent GIRARD Yves

		<p><b>Suppléants proposés</b>  LEDDET Jean-Luc  SOMMIER Jean-Claude  LEBERT Eric  ROINSOLLE Daniel  VERNON Jean  LE PABIC Christiane  MARCADET Jérôme  LEPAIN Patrick  PAPINEAU Charles  BABIN Jean-Luc  DEVEL Michel  LOUVEAU Nicole  BARDOUX Delphine  MARTINEAU Béatrice  OUDIN Philippe  RIVIERE Jean-Luc</p>
--	--	---

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

#### 14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPA 41 de SASSAY

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de passer une convention avec l'association SPA 41 de Sassay pour la mise en fourrière des chats et des chiens trouvés errant sur le territoire de la Commune Le Controis en Sologne.

Monsieur le Maire informe que les animaux trouvés doivent être déposés à la SPA par une personne mandatée par la mairie.

En contrepartie de la prestation fourrière, la Commune réglera un montant annuel calculé au prorata du nombre d'habitants. Pour information, pour l'année 2019, le montant s'élève à 6 765 habitants x 0.79 € soit un total de 5 344,35 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association SPA 41.

Une redevance annuelle calculée chaque année au prorata du nombre d'habitants leur sera versée.

#### 15. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Afin d'optimiser les coûts et les consommations en matière d'énergie, il conviendrait d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour l'achat d'électricité et des services associés.

- Vu la directive européenne 2009 / 72 / CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- Vu l'ordonnance n°2018-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permis pour la création de ce groupement ;

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définit les modalités de fonctionnement.

Sur proposition de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune du Controis-en-Sologne au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés ;
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

#### **16. DISPOSITIF D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

La commune du Controis-en-Sologne peut intégrer, sous réserve de la validation du Conseil communautaire, le dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin de sauvegarder son patrimoine et de limiter tant que faire se peut la vacance. Les actions permettront notamment de traiter les façades et la rénovation du bâti.

Ce projet est porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune. Dans ce sens, il conviendrait de budgétiser un fonds de 75 000 € sur 5 ans (soit l'équivalent de 15 000 € annuel) pour la préservation du patrimoine et de 60 000 €, également sur 5 ans (soit l'équivalent de 12 000 € annuel), pour l'accompagnement à l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles (pour de futurs propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH).

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, par 53 votes pour et 1 abstention :

- D'adhérer à la démarche proposée de valorisation du patrimoine avec la mise en place d'une assistance renforcée aux propriétaires portée par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, et l'alimentation d'un fonds patrimoine porté par la commune ;
- D'adhérer à la démarche proposée d'accompagnement de biens vacants (jusqu'à 8 à identifier au début du dispositif) par la réalisation de fiches accessions portées par la communauté de communes ;
- De budgéter jusqu'à 75 000 € sur 5 ans pour le fonds patrimoine et 60 000 € sur 5 ans pour l'accompagnement à l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles (pour de futurs propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme en l'absence du Maire, à signer la convention qui sera établie avec l'ANAH et la Communauté de communes, pour cet objet précis, avec un engagement d'actions sur 5 ans.

#### **17. ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 11 RUE ANDRE MORAND – CONTRES (« GARAGE RENAULT »)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la propriété cadastrée section Cl numéro 261 située 11 rue André Morand - Contres, d'une superficie totale de 2 848 m<sup>2</sup>, appartenant à la société civile immobilière LTR, représentée par Monsieur Stéphane ROULLET, est en vente.

Sa surface et son implantation en centre-bourg en font un site intéressant du point de vue de l'urbanisme. Un projet de résidence seniors est en cours d'étude. Il s'adresserait à des personnes âgées autonomes, valides et semi-valides, qui désirent vivre de manière indépendante, tout en profitant de la convivialité et de la sécurité assurées par les dispositifs adaptés.

Dans ce sens, il conviendrait d'acquérir ladite propriété au prix de 175 000 € (hors frais d'acquisition).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'acquérir le bien susvisé au prix de 175 000 € hors frais d'acquisition ; Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ; et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée aux finances en l'absence du Maire, à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## 18. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire délégué de Thenay et Adjoint au Maire du Controis-en-Sologne à l'urbanisme, au technique et aux bâtiments, informe le Conseil municipal qu'un ayant droit en relation avec Monsieur le Maire a déposé le 28 novembre 2018 le permis d'aménager PA.041.059.18.U0001, lié à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) AT.041.059.18.C0010.

Ces demandes portent sur un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert au lieudit Doulain (Contres). La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a lancé une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018. Pour respecter le principe général d'impartialité, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme ;
- Vues les demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées ;
- Vue la délibération de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 19 décembre 2018 approuvant la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le Plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire déléguée de Thenay et Adjoint au Maire du Controis-en-Sologne, délégué à l'urbanisme, au technique et aux bâtiments à prendre les décisions nécessaires relatives à l'affaire susvisée et à signer les autorisations d'urbanisme et les documents qui y sont liés.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil.

## 19. CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nominations d'emplois suivants :

### - Filière Administrative :

- 1 Directeur général des services à temps complet, catégorie A
- 1 Directeur général adjoint à temps complet, catégorie A

Ainsi que la création des postes suivants :

### - Filière Administrative :

- 2 emplois d'adjoints administratifs, à temps complet, catégorie C

### - Filière Technique :

- 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet, catégorie C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nominations suivantes :

- 1 Directeur général des services à temps complet, catégorie A
- 1 Directeur général adjoint à temps complet, catégorie A

- Décide la création des postes suivants :

- 2 emplois d'adjoints administratifs, à temps complet, catégorie C
  - 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet, catégorie C
- Et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

## 20. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE A COMPTE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal:

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Controis-en-Sologne, chapitre 012.

### LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

### Tableau des effectifs

1 - EMPLOIS DES TITULAIRES À TEMPS COMPLET			
Emplois	Total	Pourvus	Observations
<b>Cadre d'emplois des emplois fonctionnels</b>			
Attaché - Directeur Général des Services	1	1	
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
Attaché principal	1	1	
Attaché - Directeur Général Adjoint	1	1	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Rédacteur	2	0	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	
<b>Cadre des Educateurs des activités sportives</b>			
Educateur des APS	0	0	
Educateur principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
<b>Cadre des Adjoints administratifs territoriaux</b>			
Adjoint administratif	5	5	1 nomination au 01/03/2019 et 1 nomination au 30/03/2019
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	
<b>Cadre des Animateurs</b>			
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b>Cadre des Techniciens</b>			
Technicien	1	1	1 nomination au 01/03/2019
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	

<b>Cadre des adjoints du patrimoine</b>			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	
Adjoint du patrimoine	1	1	
<b>Cadre des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Agent de maîtrise	2	2	
Agent de maîtrise principal	1	1	
<b>Cadre des adjoints techniques territoriaux</b>			
Adjoint technique	13	12	1 nomination au 01/03/2019
Adjoint technique principal 2ème classe	10	9	
Adjoint technique principal 1ère classe	3	1	
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>			
Brigadier-chef principal	1	0	
Gardien-Brigadier	1	1	
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	4	2	
<b>2 - EMPLOIS DES TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>Emplois</b>			
ATSEM principal 2ème classe à 30/35è	1	1	
ATSEM principal 2ème classe à 31,74/35è	1	1	
ATSEM principal 1ère classe 28,19/35è	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe 28/35è	1	1	
Adjoint technique 15,62/35è	1	1	
Adjoint technique 13,65/35è	1	1	
Adjoint technique 25,33/35è	1	1	
Adjoint technique 24,68/35è	1	1	
Adjoint technique 29,19/35è	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe 34/35è	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe 21/35è	1	1	
Adjoint administratif 25/35è	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe 24/35è	1	1	
Adjoint administratif 20/35è	1	1	

<b>3 - EMPLOIS DES NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Total</b>	<b>Pourvus</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Cadre des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique 20/35è	1	1	
Adjoint technique 4,95/35è	1	1	
Adjoint technique 2,36/35è	2	1	
Adjoint technique 4/35è	1	1	
Adjoint technique 12/35è	1	1	
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>			
ASVP 19,5/35è	1	1	
<b>Cadre des adjoints administratifs</b>			

Adjoint administratif 22/35è	1	1	
Adjoint administratif 25.75/35è	1	1	
<b>Cadre des adjoints animation</b>			
Adjoint d'animation 4/35è	1	1	

4 - EMPLOIS DES NON TITULAIRES TEMPS COMPLET			
Emplois	Total	Pourvus	OBSERVATIONS
<b>Cadre des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique temps complet	4	4	
<b>Cadre des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif	1	1	

## 21. SIGNATURE DE LA CONVENTION ADECCO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises temporaires peuvent effectuer des missions en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier.

Aussi, afin de renforcer le service administratif, il est proposé le recrutement d'une assistante administrative par intérim du 28 janvier au 29 mars 2019 qui effectueraient des tâches de gestion, le suivi des commandes publiques ainsi que diverses tâches administratives.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,
- Vu les besoins du Controis-en-Sologne, notamment en matière de finances et marchés publics,
- Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ADECCO

La séance est levée à 21h00  
A Contres, le 05 février 2019

Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT

